



Portage de repas à domicile Charte de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale de Saintry- Sur-Seine

Article 1 - Bénéficiaires

Le service de portage des repas à domicile s'adresse ponctuellement (retour d'hôpital, maladie...) ou à long terme à toute personne âgée de plus de 60 ans ou toute personne reconnue handicapée ou porteuse d'une maladie chronique.

L'utilisateur doit résider sur la **commune de Saintry-Sur-Seine**. Le service est mis en place après un entretien préalable par téléphone au cas où la personne bénéficiaire ne pourrait se déplacer ou en mairie, au CCAS, avec le bénéficiaire ou un membre de la famille. Il serait souhaitable qu'un membre de la famille ou un proche soit présent.

Article 2 - Inscription

Les personnes utilisatrices de ce service doivent :

- prendre connaissance de la présente charte et en accepter les conditions
- remplir et restituer la fiche d'inscription

Article 3 - Commande

Une liste des menus du mois sera remise à chaque utilisateur afin qu'il puisse l'étudier. Chaque semaine, l'agent chargé du portage des repas prendra note des réservations de repas de la semaine suivante. Néanmoins, des réservations et annulations pourront se faire au plus tard la veille du portage **avant 9h00** (hors week-end et jours fériés) au **01 69 89 52 54** ou au **01 69 89 52 52** (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et auprès de l'agent du portage.

Il est demandé de signaler au plus tôt tout changement prévisible car tout repas non décommandé sera facturé. Les repas non pris pour des raisons médicales et sur justificatif médical (hospitalisation) ne vous seront pas facturés.

Article 4 - Composition des repas

Les repas du midi sont composés :

- ❖ Potage et entrée
- ❖ Viande ou poisson + légumes
- ❖ Fromage ou laitage
- ❖ Dessert

Pour le soir, une collation est proposée en option, composée d'une entrée chaude ou froide avec un yaourt ou un fruit.



Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles. Ce conditionnement est adapté pour le réchauffage au four micro-ondes.

Article 5 - Livraison

Les repas sont livrés à votre domicile pour tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi). Il n'y a pas de livraison le week-end et les jours fériés. Les repas du week-end seront livrés le vendredi. Le bénéficiaire s'engage à recevoir les repas aux heures fixées par le livreur et de respecter les consignes de conservation (respect des dates, maintien au frais).

Les clés du domicile peuvent être laissées à l'agent de portage, mais il faut le signaler à la mairie, au CCAS, afin de le préciser dans la fiche d'inscription.

Article 6 - Consommation du repas

Le déjeuner est assuré en liaison froide, ce qui signifie que le bénéficiaire doit utiliser un four micro-ondes sans ôter les emballages, ou par un four traditionnel, de plaques chauffantes ou de feux gaz après avoir déconditionné dans un plat à four, une poêle ou une casserole.

Article 7 - Heures de livraison

Il est convenu d'un créneau horaire approximatif de livraison, chaque matin, selon la configuration quotidienne de la tournée, **entre 9h45 et 12h**. Des horaires plus précis vous seront communiqués ultérieurement. Les heures de livraison sont susceptibles d'être modifiées en fonction des impératifs de service. Nous ferons malgré tout notre possible pour maintenir un créneau horaire stable afin de vous permettre de vous organiser.

Article 8 - Facturation

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas livrés. Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public. Le tarif unitaire du repas est de : **4,97€**. La collation est en option et coûte **0,73€** l'unité.

Les tarifs du repas et de la collation peuvent être révisés par la municipalité.

Article 9 - Sécurité des porteurs de repas

Les personnes bénéficiaires du service sont tenues d'assurer la sécurité des porteurs de repas concernant les animaux et objets dangereux lors des livraisons. Le cas échéant, la responsabilité des personnes serait engagée et pourrait entraîner l'arrêt momentané ou définitif du portage.

Fait à Saintry-sur-seine, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant.